

# DOSSIER DE PRÉSENTATION

## CONSEILLERS AUX DÉCIDEURS LOCAUX

### 1. LA DESCRIPTION DU PROJET

#### 1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le réseau SPL de la DGFIP sera à terme structuré autour des services de gestion comptable (SGC) d'une part, et des cadres chargés du conseil aux décideurs locaux (CDL) d'autre part.

Cette réorganisation progressive permettra :

- une meilleure qualité/permanence des tâches de gestion dans les SGC ;
- une individualisation et une montée en puissance du conseil par collectivité (au profit des élus, secrétaires de mairie, directions des finances, DGS...) incarné par un cadre dédié expert, compétent et disponible, se consacrant exclusivement au conseil et déchargé de toute gestion (métiers et RH) ;
- une gestion optimisée des collectivités locales, en particulier de taille modeste.

Les CDL seront entièrement dédiés à cette mission afin d'apporter un conseil régulier chaque année (appui à la confection des budgets, analyse financière), un conseil thématique ciblé en fonction de l'actualité des réformes (fiscalité directe locale, compte financier unique...) et un conseil à la carte en fonction des besoins des collectivités. Neuf postes de CDL seront créés en Indre-et-Loire :

SGC de rattachement	Communauté de communes (bureau du CDL)	CDL
CHINON	CC CHINON VIENNE ET LOIRE (CINAIS) CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE (CLERE-LES-PINS)	1
	CC TOURAINE VAL DE VIENNE (PANZOULT)	1
	CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (SORIGNY)	1
LOCHES	CC LOCHES SUD TOURAINE (LIGUEIL) CC BLERE VAL DE CHER (BLERE)	2
	CC VAL D'AMBOISE (NAZELLES-NEGRON) CC TOURAINE EST VALLEES (MONTLOUIS-SUR-LOIRE)	1
JOUÉ-LES-TOURS	CC DE GATINE CHOISILLES PAYS DE RACAN (SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER) CC DU CASTELRENAUDAIS (CHATEAU-RENAULT)	1
	METROPOLE hors TOURS (TOURS)	1
TOURS VILLE ET METROPOLE	VILLE DE TOURS (TOURS)	1

## 1.2 LES EMPLOIS CONCERNÉS

Les emplois concernés par ce projet sont présentés ci-après.

Emplois à implanter (TAGERFIP au 01/01/21)					
	A+	A	B	C	Total
CDL	9				9
<b>Total</b>	<b>9</b>				<b>9</b>

## 2. LA CONDUITE DU PROJET

### 2.1 LE PILOTAGE DU PROJET

#### Le pilotage du projet

Le pilotage opérationnel est assuré par le référent départemental NRP.  
La programmation et le suivi des travaux sont assurés par la Division budget, immobilier et logistique.

#### Le calendrier du projet

L'état d'avancement du projet	Présentation du projet aux responsables des services concernés	07/06/2019
	Présentation des plans au futur responsable	Sans objet
	Présentation du projet et des plans aux agents concernés	Sans objet
Les étapes à venir	Groupe de travail CHS-CT (le cas échéant)	
	CHS-CT	
	Comité technique local	21/10/2020
	Travaux	Bureaux partagés
	Installation des CDL	2021/2022

### 2.2 LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

Auprès des personnels concernés	07/06/2019 (collège des chefs de services, Tours)
Auprès des instances du dialogue social	CTL : 17/06/2019 – 03/09/2019 – 12/11/2019 – 07/01/2020 – 07/07/2020 CHSCT : 27/06/2019 – 10/07/2019 - 16/07/2020

### 2.3 LA PARTICIPATION DES AGENTS

Rattachement : le CDL est rattaché hiérarchiquement et fonctionnellement à la DDFiP (animation du réseau des CDL par le n°2 GP/métiers ou la division SPL).

Lieu d'affectation : le CDL est un cadre itinérant disposant de plusieurs espaces de travail :

- en priorité, et sous réserve de l'accord de l'ordonnateur, dans les locaux de l'EPCI ou par défaut dans une des collectivités du portefeuille du CDL ;
- au sein du service de gestion comptable de rattachement ;
- à la DDFiP, dans un espace partagé avec les autres CDL (« pool conseil ») et le cas échéant avec les chargés de mission analyse financière.

Cette organisation est peu adaptée à la mise en place d'un télétravail réglementé (avec des jours fixes et non reportables dans la semaine). En revanche, le CDL, en qualité de nomade, pourra réaliser un travail ponctuel à domicile, sous réserve de l'accord du directeur local.

Résidence administrative : la résidence administrative sera fixée au lieu d'exercice principal de ses fonctions. Dans le cadre de ses déplacements, le CDL pourra prétendre au remboursement des frais de déplacement dans les conditions de droit commun prévues par la réglementation.

## 2.4 LA MOBILISATION DE RESSOURCES SPÉCIFIQUES

Sans objet

# 3. CONSÉQUENCES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

## 3.1 LE TRAVAIL

### → Conséquences sur l'organisation du travail

#### Description des modifications dans l'exercice du travail

Afin d'enrichir et d'accompagner la démarche relative au NRP dans ses aspects « métiers », 5 GT ont été créés. Ils ont associé des agents, des auditeurs et des chefs de service pour partager les réflexions sur l'organisation et proposer les solutions les plus adaptées.

La réflexion sur l'organisation des travaux induite par la création des SGC et des CDL a été conduite lors de deux groupes de travail (GT).

Le GT sur l'organisation des futurs SGC et les liaisons avec les CDL s'est réuni le 23 septembre 2019 avec pour participants des représentants des trésoreries, du Pôle gestion publique, du Pôle pilotage ressources et de l'audit.

La réflexion du GT a porté sur :

- le périmètre fonctionnel des SGC avec le recensement des tâches de gestion leur incombant ;
- l'encadrement et l'organisation des travaux au sein du SGC en s'attachant plus spécifiquement dans cette réflexion à :
  - l'encadrement du SGC : appréciation du nombre d'encadrants et répartition des rôles ;
  - l'organisation des travaux au sein du SGC ;
  - l'identification des méthodes de travail les plus efficaces pour la mise en place d'un fonctionnement identique pour les deux services ;
- les liaisons entre le SGC et les CDL en intégrant plus spécifiquement :
  - le recensement des informations nécessaires au conseiller ;
  - les modalités de partage des informations, de leur formalisation et de leur circuit ;
- les relations avec les ordonnateurs : définition et coordination des liaisons à mettre en place ;

- l'accompagnement des agents du SGC : recensement du dispositif de soutien et de formation existant ou à mettre en place.

Le GT sur le rôle des futurs CDL s'est réuni le 30 septembre 2019 avec pour participants des représentants des trésoreries, des trois pôles de la Direction et de l'audit.

Le périmètre de réflexion a porté sur :

- le périmètre fonctionnel des missions du Conseiller aux décideurs locaux, en intégrant plus spécifiquement :
  - le recensement des besoins de l'ordonnateur, des prestations du ressort du conseiller et la définition des modalités d'évaluation de la satisfaction de ses prestations par les ordonnateurs ;
  - la définition des modalités de partage des rôles entre le conseiller et le responsable du Service de gestion comptable (SGC) pour les prestations les impliquant tous les deux ;
- le profil et les qualités attendues du conseiller, en incluant un recensement des actions de formation existantes et une identification des actions à mettre en place ;
- les outils nécessaires à l'exercice des missions (applications informatiques, documentation, localisation des bureaux, moyens de déplacement...) ;
- le positionnement hiérarchique ;
- l'animation du réseau des conseillers ;
- les actions de communication à prévoir auprès des différents partenaires du conseiller lors de sa prise de fonction et en cours d'exécution de sa mission.

Les échanges intervenus lors de cette phase de réflexion ont été transmis à la Délégation interrégionale dans la mesure où plusieurs points nécessitaient un arbitrage national.

La note nationale sur le volet CDL du NRP, en date du 21 juillet 2020 est venue apporter des réponses nationales sur plusieurs points, répondant ainsi aux attentes exprimées localement.

Ainsi, il est précisé que le CDL assure une mission :

- de conseil de trois niveaux : régulière suivant les échéances annuelles rythmant la vie de la collectivité, thématique en fonction de l'actualité des réformes et personnalisée en fonction des besoins des collectivités ;
- en propre (il est dans ce cas chef de file sur la mission) ou partagée avec le SGC.

#### 1- Missions assurées en propre par le CDL (chef de file)

- Conseil budgétaire et comptable : Conseil à l'élaboration budgétaire ; Restitutions IQCL ; Sensibilisation/information au référentiel M57 et au compte financier unique (CFU) ; Sensibilisation à la maîtrise des risques (CICF) dans le cadre de l'expérimentation de certification des comptes locaux ;
- Conseil en matière de dépenses : Promotion de la dématérialisation ; Promotion du contrôle allégé en partenariat (CAP) et restitutions sur la mise en œuvre ; Restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) ; Relais dans le suivi de la contractualisation ;
- Conseil en matière de recettes : Conseil en optimisation du recouvrement ; Rationalisation de l'organisation des régies, information et formation des régisseurs. Participation le cas échéant au contrôle de régies à titre subsidiaire et sur demande du directeur local ;
- Conseil financier : Présentation du tableau de bord financier ; Conseil sur gestion de trésorerie/placement ; Réalisation et présentation des analyses financières ; Expertise du financement et recherche de solutions de cofinancement ;
- Conseil fiscal : Conseil sur la rédaction des délibérations de fiscalité directe locale ; Simulations fiscales ; Informations sur les dispositifs de péréquation ; Accompagnement sur l'optimisation des bases ; Information sur les dispositifs de soutien aux entreprises en

difficultés ;

- Conseil économique et patrimonial : Conseil sur projet d'investissement ; Conseil sur projet de concession de service public, délégation ou transfert de maîtrise d'ouvrage ; Conseil sur projet de cession, acquisition, prise à bail ; Conseil sur projet d'aménagement du territoire (ex. lotissement) ; Promotion de l'offre de services de la DNID ;
- Conseil en réingénierie des processus : Promotion de la full dématérialisation et de l'ASAP dématérialisé ; Accompagnement sur l'impact de la dématérialisation sur les processus comptables et financiers ; Promotion du service facturier ; Promotion du partenariat, rédaction de la convention (convention de services comptables et financiers ou engagement partenarial) et suivi des actions.

## 2- Missions partagées ou en appui du SGC

- Conseil budgétaire et comptable : Qualité des comptes, fiabilisation des comptes (ex. actif) ; Analyse des conséquences de modifications institutionnelles du territoire ; Participation à l'expérimentation des dispositifs alternatifs pilotés par la DGFIP dans le cadre de l'expérimentation de certification des comptes locaux (attestation de fiabilité / synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante) ;
- Conseil en matière de dépenses : Aide à la détermination d'un ordre de priorité en cas d'insuffisance de trésorerie ;  
Conseil en matière de recettes : Travaux sur l'optimisation du recouvrement des produits locaux : diagnostic de la chaîne recettes et stratégie du recouvrement ; Promotion des moyens de paiement dématérialisés, accompagnement à la généralisation de l'offre de paiement en ligne ; Sensibilisation sur la fiabilisation des tiers ;
- Conseil financier : Réseau d'alerte : détection, avis sur inscription et participation aux réunions ;
- Conseil fiscal : Détection des activités soumises à la fiscalité commerciale et conseil en matière de suivi ;
- Conseil en réingénierie des processus : Détermination des actions du partenariat (conventions de services comptables et financiers ou engagements partenariaux).

En complément de ces GT, et en prévision de la création des SGC, une réflexion a été engagée sur l'harmonisation des pratiques dans les trésoreries.

Une première réunion s'est tenue le 11 février 2020 avec des membres de l'EDR et des représentants du Pôle gestion publique, du Pôle pilotage ressources et de l'audit

Les agents de l'EDR ont été sollicités pour cette première réunion, en raison de la vision transversale qu'ils ont des services et des différentes méthodes de travail mises en œuvre, ce qui leur permet d'identifier les thèmes sur lesquels une harmonisation est nécessaire.

Les échanges ont porté sur les thèmes suivant :

- comptabilité
- emprunts
- marchés publics
- dépôts et cautionnements (compte 165)
- PJ et dématérialisation
- cessions de créances
- base tiers
- organisation du travail

Les travaux de ce groupe de réflexion qui ont été suspendus pendant la crise sanitaire ont été relancés en septembre 2020, en associant cette fois les comptables et leurs équipes.

Par ailleurs, des études conduites sur la démarche de fiabilisation de la base tiers permettront l'élaboration d'une note départementale d'harmonisation des pratiques sur ce point.

#### Ouverture au public

De par la nature de leurs fonctions, les CDL ne sont pas astreints à ces horaires et jouissent d'une grande autonomie dans l'organisation de leur travail.

#### Durée et horaires de travail

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation

Cf. *supra*.

### → Conséquences sur l'environnement et le cadre de vie des agents

#### Conditions de restauration

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation

#### Parking

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation

#### Modification du trajet domicile-travail

**TABLEAU DES PRINCIPALES DISTANCES KILOMÉTRIQUES**

	AMBOISE	CHINON	JOUE LES TOURS	LOCHES	TOURS
AMBOISE		68,0	28,0	35,6	25,3
CHINON	68,0		40,9	61,0	46,1
JOUE LES TOURS	28,3	40,9		40,4	6,4
LOCHES	35,6	61,0	40,4		40,1
TOURS	25,3	46,1	6,4	40,1	

### **IMPACT SUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL**

Service	Distance kilométrique entre la résidence familiale et la nouvelle résidence administrative		
	Éloignement	Rapprochement	Sans changement significatif (< 1 km)

### **SOLUTIONS DE MOBILITÉ**

Parcours	Véhicule personnel	Transports en commun

## **3.2 LES AMBIANCES PHYSIQUES DE TRAVAIL**

Pour l'ensemble de ses missions (en propre ou partagées), le CDL peut s'appuyer sur l'expertise du SGC et de la DDFIP (divisions SPL, SFDL, auditeurs, correspondants dématérialisation, services DFT, PAC, chargés de mission analyse financière, référents optimisation des bases, correspondants fiscalité collectivités locales, chargés de mission action économique, RPIE, services domaniaux...).

Pour les demandes de prestations complexes ou à enjeux, le CDL peut solliciter, sous couvert du directeur de pôle GP/métiers de son département, la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics implantée à la DRFiP du Centre Val de Loire. Le CDL peut aussi avoir, par l'intermédiaire de sa direction locale, accès à l'expertise des PNSR, des bureaux de centrale et de la Mission Nationale d'Appui aux Organisations Innovantes (MNAOI).

Un « guide du CDL » regroupant l'ensemble des supports de communication, documents et liens utiles sera mis à disposition du CDL dans un espace Ulysse dédié.

Une communauté Wifip nationale a été ouverte pour les CDL 2020 afin de mutualiser les bonnes pratiques.

## **3.3 LE MOBILIER, LES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS**

Le CDL est équipé du matériel utile à l'exercice de sa mission : smartphone, ordinateur portable ou ultra-portable (avec connexion nomade).

# **4. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES AGENTS**

Un accompagnement individualisé sera mis en place après la désignation des CDL.

Agents concernés par la réorganisation (situation projetée à la date de la réorganisation)					
	A+	A	B	C	Total
Répartition entre A+ et A le moment venu					9

## 4.1 LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Afin d'accompagner les CDL dans leur prise de fonction, un dispositif spécifique de formation sera mis en place (cf. détail en annexe). Il comprend :

- une formation socle de 5 jours qui sera dispensée à tout nouveau CDL. Elle permettra à chaque futur CDL d'appréhender toutes les dimensions de sa mission.
- des formations complémentaires qui seront proposées sur des compétences jugées prioritaires : analyse financière rétrospective, analyse financière prospective, gestion de dette et de trésorerie, stratégie fiscale.

À l'issue de la formation socle, chaque CDL sera reçu par la Direction pour identifier avec lui ses besoins de formation en s'appuyant sur une grille d'évaluation des besoins.

## 4.2 L'ACCOMPAGNEMENT RH INDIVIDUALISÉ

Les cadres susceptibles d'occuper un poste de CDL ont été reçus ou vont l'être par la Direction.

Des barèmes spécifiques d'allocation complémentaire de fonction (ACF) critère « expertise » ont été créés pour les inspecteurs (IFIP), les inspecteurs divisionnaires de classe normale (IDIV CN) et les inspecteurs divisionnaires hors classe (IDIV HC) affectés sur les fonctions de CDL.

Les autres cadres supérieurs (inspecteurs principaux, administrateurs des finances publiques adjoints, AFiP) affectés sur les fonctions de conseiller aux décideurs locaux bénéficieront au titre de ces fonctions des barèmes de l'ACF CDL pour des montants identiques aux barèmes de l'ACF encadrement supérieur alloués aux IP et AFIPA exerçant des fonctions administratives dans les DR/DDFiP.

Ainsi, le régime indemnitaire des CDL se décline comme suit selon les grades des cadres :

Inspecteurs	IDIV CN et IDIV HC	IP, AFIPA et AFiP le cas échéant
ACF CDL Barèmes spécifiques	ACF CDL Barèmes spécifiques	ACF CDL Montants identiques aux autres cadres du même grade exerçant des fonctions administratives dans les DRdFiP
ACF technicité	ACF technicité	ACF technicité
Prime de rendement	Prime de rendement	Prime de rendement
IFTS <sup>1</sup>	IFTS	IFTS

Pour éviter une baisse de rémunération à la suite d'un changement d'affectation consécutif à une restructuration du poste précédemment occupé, les conseillers aux décideurs locaux sont éligibles, à l'instar du dispositif applicable à l'ensemble des agents de la DGFIP, au complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) dans les conditions précisées par la note RH1A n°2019/07/9368 du 2 septembre 2019.

De la sorte, les cadres dont le poste précédent a été restructuré et qui sont nommés sur des fonctions de CDL verront leur rémunération maintenue.

### **4.3 LA PRISE EN COMPTE DE SITUATION SOCIALE PARTICULIÈRE**

Certaines situations (handicap...) feront l'objet d'une attention particulière en tant que de besoin.

*Dossier de présentation actualisé au 01/10/2020*

## ANNEXE

---

- Formation professionnelle (cf. annexe globale pour l'ensemble des formations relatives aux changements de métier dans le cadre du NRP)